

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction des Personnes Handicapées et des Personnes du Bel Age
Direction Adjointe Gestion des Etablissements et Services

04 13 31 30 31

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 DECEMBRE 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : M. MAURICE REY**

OBJET : Fixation du tarif hébergement forfaitaire pour les résidents bénéficiaires de l'aide sociale (établissement comprenant au plus 10 lits habilités au titre de l'aide sociale).

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué aux personnes du bel âge, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Conformément à l'article L.113-1 du Code de l'action sociale et des familles, toute personne âgée de 65 ans et plus ne disposant pas de ressources suffisantes, peut bénéficier soit d'une aide à domicile soit d'un placement chez les particuliers ou dans un établissement.

Depuis plusieurs années, le Département en habilitant partiellement à l'aide sociale la plupart des établissements d'accueil pour personnes âgées, a développé une politique de proximité plus forte en permettant à nos aînés d'accéder à un plus large choix de structures d'accueil quels que soient leurs niveaux de ressources.

Cette politique s'est réalisée en redistribuant sur un plus grand nombre d'établissements les lits habilités existants mais non occupés, permettant ainsi une répartition plus équitable des lits habilités à l'aide sociale.

La Commission permanente du Conseil général par délibération en date du 30 janvier 2004, modifiée par une délibération du 20 décembre 2012 avait décidé d'adopter le principe d'une tarification « hébergement » forfaitaire, fixée annuellement, applicable aux personnes prises en charge au titre de l'aide sociale dans les établissements d'accueil pour personnes âgées pour 10 lits au plus. Ces délibérations avaient également validé une convention type.

Une étude de la CNSA réalisée sur les tarifs des établissements au 31/12/2017 évoque un tarif médian aide sociale de 56,20 €(médiane effectuée sur 6 140 établissements).

Ainsi pour l'exercice 2019, il est proposé de maintenir à nouveau le tarif hébergement pour les établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes habilités au titre de l'aide sociale pour 10 résidents au plus à 57,97 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL